

FINANCER LA VAE DE VOS SALARIÉS AVEC TRANSITIONS PRO

Depuis le 30 juillet 2026, Transitions Pro peut financer jusqu'à 2 000 € le parcours de VAE d'un salarié du privé. Un levier concret pour certifier vos intervenants expérimentés.

À hauteur de
2 000 €

Forfait maximum par parcours de VAE

30 JUL. 2026

Entrée en vigueur (décret n° 2026-678 du 27 juillet 2026)

TOUT SALARIÉ

De droit privé, quel que soit son métier ou son contrat

1 POURQUOI C'EST UNE OPPORTUNITÉ POUR VOTRE STRUCTURE

Dans nos métiers, beaucoup d'intervenants ont des années d'expérience sans le diplôme correspondant. La VAE leur permet de faire reconnaître cette expérience par une certification ou un diplôme, sans repasser par une formation complète.

Fidélisation

La reconnaissance du parcours renforce l'engagement des salariés.

Montée en compétences

Le parcours consolide les pratiques et ouvre des perspectives d'évolution.

Valorisation des savoir-faire

La VAE rend visibles et officialise les compétences acquises sur le terrain.

Coût maîtrisé

Le financement est porté par Transitions Pro, et non par le budget formation de votre structure.

2 L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Point clé	Ce qu'il faut retenir
Montant	Forfait de 2 000 € maximum par parcours
Base légale	Décret n° 2026-678 du 27 juillet 2026 (JO du 29 juillet)
Financeur	Transitions Pro de la région où le salarié habite ou travaille
Condition clé	Justifier de son inscription dans un parcours de VAE (engagement signé avec l'organisme accompagnateur, ou dossier transmis au certificateur)
Cumul	Possible avec le CPF ou un complément employeur
Garantie	Aucune : chaque demande est étudiée selon les priorités et le budget disponible

3 CE QUE FINANCE LE FORFAIT

Dans la limite de 2 000 €, le forfait peut financer tous les frais du parcours, de la candidature jusqu'au jury.

Poste de dépense	Ce que cela recouvre
Recevabilité	L'examen de la candidature par le certificateur (le CPF ne finance jamais ce poste)
Accompagnement	L'aide personnalisée d'un organisme pour rédiger le dossier et préparer le jury
Formations	Les formations obligatoires ou complémentaires recommandées après l'étude de la candidature
Jury	La session d'évaluation organisée par le ministère ou le certificateur
Frais annexes	Transport, repas et hébergement du candidat

Un accompagnement VAE coûte généralement entre 1 500 € et 3 000 €, hors recevabilité et jury : le forfait peut couvrir tout le parcours ou seulement une partie, selon l'organisme choisi.

4 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER

Tout salarié de droit privé dont l'expérience est en lien direct avec la certification visée. Dans notre secteur, notamment :

- les intervenants à domicile qui visent le **DEAES** ou le **TP ADVF** ;
- les gardes d'enfants qui visent le **CAP AEPE**, le diplôme d'**auxiliaire de puériculture** ou le **TP IEPE** ;
- les responsables de secteur ou coordinateurs qui visent un titre de **niveau 5, 6 ou plus** ;
- plus largement, toute certification inscrite au **RNCP**.

Bon à savoir

Pour les diplômes du sanitaire et du social (DEAES, auxiliaire de puériculture, aide-soignant...), la recevabilité est instruite par l'Agence de services et de paiement (ASP) et non par le certificateur. Concrètement, le salarié dépose sa demande de recevabilité (livret 1) sur le site de l'ASP, puis lui adresse son dossier de validation (livret 2) ; c'est l'ASP qui le convoque ensuite devant le jury. La notification de recevabilité de l'ASP est à conserver : elle sera demandée pour signer la convention de financement (voie sans CPF).

5 LES DÉMARCHES, ÉTAPE PAR ÉTAPE

Le point à retenir

Le financement se demande une fois le parcours engagé, pas avant.

1

S'informer et choisir la certification

Le salarié peut se faire aider gratuitement par un Conseiller en évolution professionnelle (CEP) ou via la plateforme France VAE.

- 2 **Déposer la candidature (recevabilité)**
Le salarié transmet son dossier au certificateur, qui vérifie que son expérience correspond au diplôme visé.
- 3 **S'engager dans le parcours et obtenir le justificatif** ⚠
L'un des deux documents suivants est exigé :
 - accompagné : l'engagement réciproque signé avec l'organisme accompagnateur ;
 - non accompagné : la preuve de l'envoi du dossier au certificateur.
- 4 **Demander le financement à Transitions Pro**
Après de Transitions Pro de la région où le salarié habite ou travaille, avec le justificatif de l'étape 3. Sans ce document, la demande est refusée.
- 5 **Attendre la décision**
La commission paritaire de Transitions Pro accepte ou refuse le financement.
- 6 **Formaliser la prise en charge**
Signature d'une convention, ou acceptation des conditions de la plateforme CPF (voir ci-dessous).
- 7 **Réaliser le parcours jusqu'au jury**
Accompagnement, éventuelles formations, puis passage devant le jury de validation.

6 AVEC OU SANS CPF : DEUX VOIES POSSIBLES

Le salarié peut mobiliser ou non son compte personnel de formation en complément. Les formalités changent selon ce choix.

	Sans CPF	Avec CPF
Formalisation	Convention signée entre le salarié, le ou les financeurs et le ou les organismes	L'acceptation des conditions générales de la plateforme vaut convention
Prérequis	Attestation de recevabilité obtenue avant la signature	Inscription via la plateforme
Transport, repas, hébergement	Peuvent être pris en charge	Non pris en charge par le gestionnaire du CPF

La voie sans CPF préserve les droits du salarié pour un autre projet. La voie avec CPF peut servir à compléter le forfait lorsque le parcours dépasse 2 000 €.

7 POINTS DE VIGILANCE

Un financement non automatique

Transitions Pro peut refuser un parcours hors de ses priorités, ou faute de budget. Mieux vaut déposer tôt.

Un forfait parfois insuffisant

Certains organismes facturent plus cher quand un financeur paie. Demandez un devis détaillé et prévoyez un complément.

Des modalités régionales

Le décret fixe un cadre national, mais chaque Transitions Pro organise sa procédure de dépôt et ses calendriers.

Temps de travail et salaire

Le forfait couvre les frais du parcours, pas le salaire. Le salarié peut demander un congé VAE de 48 heures maximum sur son temps de travail, avec maintien de sa rémunération. Au-delà, le parcours se fait hors temps de travail, sauf accord de l'employeur.

Une démarche volontaire

L'initiative appartient au salarié : l'employeur peut informer et encourager, mais ne peut pas l'imposer.

8 VOTRE RÔLE DE DIRIGEANT

Vous n'avez pas à porter la démarche, mais vous pouvez la rendre visible et la faciliter.

- ☐ **Repérer** les salariés expérimentés non diplômés, par exemple lors des entretiens annuels.
- ☐ **Inform**er vos équipes du dispositif : réunion, affichage, diffusion de cette fiche.
- ☐ **Orienter** les salariés intéressés vers un CEP ou la plateforme France VAE.
- ☐ **Faciliter** l'organisation : souplesse sur les plannings pour l'accompagnement et le jury.
- ☐ **Compléter** si besoin le financement par un abondement du CPF.
- ☐ **Valoriser** la réussite : évolution de poste, reconnaissance dans la classification de la branche.

9 CONTACTS ET RESSOURCES

VOTRE CONTACT FESP

Manon Montier
Responsable Formation
manon.montier@fesp.fr

Transitions Pro (région où le salarié habite ou travaille) – dépôt et suivi des demandes de financement

Conseil en évolution professionnelle (CEP) – accompagnement gratuit du salarié

France VAE – vae.gouv.fr, information et candidature

ASP – vae.asp-public.fr, diplômes du sanitaire et du social